

Conseil municipal du 11 mai 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le onze mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Sanilhac se sont réunis dans la salle des fêtes du bourg de Notre-Dame de Sanilhac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/05/2021

Présents : Jean-Louis AMELIN, Monique EYMET, Éric REQUIER, Cédric POMMIER, Jean-José CHAMPEAU, Catherine DUPUY, Jean-Marie LESTRADE, Philippe VERNON, Emilie LABROT, Philippe ANTOINE, Florian MOUTARD, Marion BENKETIRA, Stéphanie GONZALO, Peggy SALABERT, Nathalie GUENARD, Gaëtan THOMASSON, Laurence FRACHET, Emmanuel MARCON, Hervé JAVERZAC, Jean-François LARENAUDIE, Sébastien CHAUMOND, Catherine DORET, Vincent DAVID.

Absents avec pouvoir : Sara SABOURET-GUERIN a donné pouvoir à Monique EYMET, Julie PRIVAT a donné pouvoir à Stéphanie GONZALO, Isabelle DEBORD a donné pouvoir à Peggy SALABERT, Laurent JACOLY a donné pouvoir à Laurence FRACHET, Cécile DULON a donné pouvoir à Jean-François LARENAUDIE, Karim MILOUDI a donné pouvoir à Catherine DORET.

Secrétaire de séance : Monique EYMET.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 6

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2021
- Décisions du Maire depuis le 2 mars 2021
- Projet de convention pour un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) concentré avec la commune de Lacropte
- Révision des tarifs du service de restauration et des services périscolaires
- Décision modificative n° 1 du budget principal
- Création d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Grand Périgueux et la commune de Sanilhac pour la création de la piste cyclable reliant le bourg de Notre-Dame de Sanilhac à l'espace Couture

- Convention de reprise des voiries et espaces publics entre Mesolia et la commune de Sanilhac, au bourg de Notre-Dame de Sanilhac.
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Madame Monique EYMET est désignée secrétaire de séance.

Hommage aux policiers tués en service le 23 avril et le 05 mai 2021

Déclaration du Maire :

« Le vendredi 23 avril 2021, à Rambouillet, une fonctionnaire de police est frappée à coups de couteau par un barbare islamiste. Stéphanie MONFERME, 49 ans, succombera à ses blessures.

Le mercredi 05 mai 2021, à Avignon, un fonctionnaire de police est abattu, par balles, lors d'un contrôle de police. Éric MASSON, 36 ans, est tué sur le coup.

En hommage à ces deux fonctionnaires de police dont le seul tort était de servir la République et avec une pensée émue pour leurs familles, je vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence. »

MINUTE DE SILENCE

DD47052021 – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2021.

Sur la proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2021.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

DD48052021 – Etat des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 2 mars 2021 (RAPP : Monsieur le Maire)

Sur la proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 2 mars 2021 et exposées en annexe.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

ANNEXE

Date	N°	Objet de la décision	Prix HT	Prix TTC
02/03/2021	10	Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du système de drainage du terrain d'honneur du stade de foot de Notre-Dame-de-Sanilhac à l'entreprise EP INGENIERIE pour un montant de 2 608€ HT soit 3 129,60€ TTC. Et attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un éclairage homologué du stade de foot de Notre-Dame-de-Sanilhac à l'entreprise EP INGENIERIE pour un montant de 6 168€ HT soit 7 401,60€ TTC.	8 776,00	10 531,20
18/03/2021	11	Sollicitation d'une subvention à la Fédération Française de Football pour la clôture des stades de foot de Notre-Dame-de-Sanilhac.	5 000,00	
30/03/2021	12	Demande de subvention à l'Agence Nationale de Sport (ANS) pour les travaux au stade de foot de Notre-Dame de Sanilhac	25 245,00	
06/04/2021	13	Signature du devis proposé par le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne(SDE24) pour un montant de 1879,25€ HT avec une participation du SDE24 à raison de 35% de la dépense nette HT, soit 1221,51 € HT à charge de la commune, pour le renouvellement du foyer 0438 - Route de Notre Dame des Vertus,	1 221,51	
06/04/2021	14	Signature du devis proposé par le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne(SDE24) pour un montant de 2275,51€ HT avec une participation du SDE24 à raison de 35% de la dépense nette HT soit 1479,08€ HT à charge de la commune, pour le renouvellement des projecteurs suivants : - N° 0350 – Domaine de la Guillaumie, - N° 0159 – Rue St Exupéry.	1 479,08	
06/04/2021	15	Signature du devis proposé par le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne(SDE24) pour un montant de 3 907,28€ HT avec une participation du SDE24 à raison de 35% de la dépense nette HT soit 2 539,73€ HT à charge de la commune, pour le renouvellement des projecteurs suivants : - N° 0198 – Domaine de la Guillaumie, - N° 0155 – Route de Jargues, - N° 0029 et 0394 Impasse du parc Prompsault.	2 539,73	

Date	N°	Objet de la décision	Prix HT	Prix TTC
06/04/2021	16	Signature du devis proposé par le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne(SDE24) pour un montant de 1369,96€ HT avec une participation du SDE24 à raison de 35% de la dépense nette HT, soit 890,47€ HT à charge de la commune, pour le renouvellement du foyer 0074 – Impasse du Parc Prompsault,	890,47	
06/04/2021	17	De solliciter le SDE24 afin d'engager les études d'éclairage public pour desservir les points ci-après désignés : - Extension EP route de Marsaneix devant stade de Sanilhac jusqu'à la D8, - Extension EP D8 depuis le foyer 001 jusqu'à l'accès au parking du boulodrome, - Extension EP parking boulodrome jusqu'au stade d'honneur, - Extension EP devant stade de Marsaneix + futur parking.		
06/04/2021	18	Signature du devis proposé par le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne pour un montant de 3 721,22€ HT avec une participation du SDE24 à raison de 35% de la dépense nette HT soit 2 418,79€ HT à charge de la commune, pour le renouvellement des projecteurs suivants : - N° 0214 & 0331 – Domaine de la Guillaumie, - N° 0161 rue St Exupéry, - N° 0396 Impasse du parc Prompsault.	2 418,79	
07/04/2021	19	Signature du devis avec l'entreprise DALKIA pour l'acquisition de matériels de cuisine afin de rouvrir la production de la cuisine de Marsaneix.	20 388,00	24 465,60
07/04/2021	20	Attribution du marché de travaux pour la rénovation thermique du groupe scolaire de Marsaneix (voir tableau annexe)	263 011,42	315 613,70
07/04/2021	21	Attribution du marché à bons de commandes pour les fournitures de voirie (voir tableau annexe)	188 300,00	225 960,00
08/04/2021	22	Attribution de la mission de DIAG et ESQUISSE pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments du groupe scolaire des Cébrades au groupement :-SARL ARCHITECTURE & EXPERTISE TAKACS/SARL INTECH/SCOP-ARL BET DELOMENIE	7 050,00	8 460,00
09/04/2021	23	Signature de la proposition de TECHNISTADE pour la rénovation du système de drainage du terrain d'honneur de football de Notre-Dame-de-Sanilhac.	19 053,40	22 864,08
14/04/2021	24	Signature d'un devis avec l'entreprise MEFran pour l'acquisition de deux tentes de réception (Barnum)	4 970,00	5 964,00

Rénovation thermique de Marsaneix

N° lot	Intitulé du lot	Entreprises sélectionnées	Montant HT
1	Désamiantage	PROMPT DESAMANTAGE	4 900,00 €
2	Menuiseries extérieures aluminium	BERGES	42 174,00 €
3	Menuiseries intérieures	MENUISERIE BENOIT	18 736,50 €
4	Platerie Isolation Faux Plafonds	SIAT	53 366,17 €
5	Revêtement sol	BREL	21 626,54 €
6	Peinture	CHORT BATIMENT	27 400,00 € <i>option comprise</i>
7	Electricité	BEAUVIEUX	44 633,40 €
8	Climatisation	JAMOT	50 174,81 €

Fournitures de voirie

N° lot	Intitulé du lot	Entreprises sélectionnées	Tonnes max	Montant HT max
1	Grave non traité	SDC Carrière de Cubjac	2000	21 200,00 €
2	Emulsion de répandage	EUROVIA LIANTS SUD OUEST	100	36 800,00 €
3	Grave émulsion	LAGARDE&LARONZE	2500	118 000,00 €
4	Gravier	LAGARDE&LARONZE	600	12 300,00 €

DD49052021– Projet de convention pour un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) concentré avec la commune de Lacropte (RAPP : Monsieur Philippe VERNON)

Monsieur Philippe VERNON, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

L'éducation nationale a pris la décision UNILATERALE de fermeture d'un poste d'enseignant à l'école de Marsaneix.

Cette fermeture de poste a été décidée suite à la diminution des effectifs, constatée depuis de nombreuses années.

Afin de pallier à cette diminution récurrente des effectifs, il a été envisagé la possibilité d'un regroupement pédagogique concentré avec la commune de Lacropte.

Les 2 maires concernés se sont entendus sur la conditions de ce regroupement.

A savoir :

- Les enfants de Lacropte seront conduits à l'école de Marsaneix par leurs parents. Un transport scolaire pourra être mis en place, par le Grand Périgueux, si le nombre d'élèves est suffisant.
- Le forfait transport de 95 € par enfant sera pris en charge à 50 % par commune de Lacropte, le reste à la charge des parents. Dans ce cas, le forfait transport sera facturé aux parents par le Grand Périgueux ou par la commune de Lacropte
- La participation annuelle financière de la commune de Lacropte envers la commune de Sanilhac est fixée à 50 € par enfant.
- Lors de la révision des Aides Compensatrices du Grand Périgueux, celles destinées aux enfants résidents à Lacropte du primaire, seront versées à la commune de Sanilhac au prorata des élèves sans pouvoir être inférieures à 50 € par an et par enfant.
- La commune de Lacropte met à disposition ses infrastructures pour la réalisation d'activités pédagogiques ou associatives, liées à l'école de Marsaneix.
- Les enfants de Lacropte qui seront accueillis à l'école de Marsaneix bénéficieront des tarifs « commune » pour le service de restauration et les services périscolaires.
- La convention prendra effet au 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans.
- La convention sera reconduite tacitement par période de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le RPI précité, d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Sur la proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions : Jean-François LARENAUDIE (plus le pouvoir donné par Cécile DULON) et Catherine DORET (plus le pouvoir donné par Karim MILOUDI),

APPROUVE le projet de convention pour un RPI avec la commune de LACROPTE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de RPI présentée et annexée.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 4 (Jean-François LARENAUDIE / Cécile DULON / Catherine DORET / Karim MILOUDI)

DD50052021– Révision des tarifs du service de restauration et des services périscolaires (RAPP : Monsieur Philippe VERNON)

Vu les délibérations n° 90122020 et n° 91122020 du 14 décembre 2020 relatives à l'actualisation des tarifs du service de restauration et des services périscolaires.

Monsieur Philippe VERNON, rapporteur pour Monsieur le Maire, propose de modifier les tarifs selon les conditions suivantes :

- Les tarifs « hors commune » sont calculés sur la base des tarifs « commune » majorés de 25%. Le quotient CAF est aussi applicable aux tarifs « hors commune ».
- Le tarif « commune » est applicable :
 - Aux enfants qui résident sur le territoire de la commune de Sanilhac.
 - Aux enfants qui ont commencé leur scolarité dans une école de la commune en résidant à Sanilhac et qui ont ensuite déménagé tout en restant dans une école de la commune.
 - Aux enfants qui résident dans des communes sous convention scolaire avec la commune de Sanilhac.
 - Aux enfants du personnel de la Mairie de Sanilhac quel que soit le lieu de résidence.
- Dans tous les autres cas c'est le tarif « hors commune » qui est applicable.
- Les tarifs au quotient sont applicables sous réserve de la fourniture du justificatif CAF datant de moins 3 mois (ou attestation MSA le cas échéant). Le justificatif doit être fourni à chaque rentrée scolaire (au plus tard le 20 septembre), en accompagnement du dossier d'inscription aux services de restauration et périscolaires. Aucun rattrapage ne sera effectué si l'attestation du quotient familial n'a pas été fournie dans les délais précités.

Les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 seront :

1. RESTAURATION

Tarifs des repas				
Quotient	Commune		Hors commune	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Ancien tarifs	Nouveaux tarifs
De 0 à 400	2,65	2,65	5,05	3,31
De 401 à 623	2,95	2,95	5,05	3,69
De 624 à 850	3,25	3,25	5,05	4,06
De 851 à 1200	3,55	3,55	5,05	4,44
De 1201 à 1600	3,75	3,75	5,05	4,69
De 1601 à 1800	4,05	4,05	5,05	5,06
Plus de 1800	4,55	4,55	5,05	5,69

Il est précisé qu'est inclus dans le tarif des repas une somme de 0,50 € pour l'encadrement des enfants sur la période périscolaire du midi. Ce montant est reversé du budget restauration au budget du service enfance jeunesse.

Tarifs PAI (panier repas)	
Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1,10	1,10

Tarifs repas adultes	
Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
6,15	6,15

Tarifs micro-crèche : LES LUTINS D'EDITH		
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Repas 8 - 12 mois	2,95	2,95
Repas 13 - 18 mois	3,05	3,05
Repas 19 mois -4 ans	3,35	3,35
Goûter	0,65	0,65

Tarifs ALSH mercredis et vacances	
Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
5,55	5,55

2. PERISCOLAIRE

Toute heure commencée est due. Pour tout retard après l'heure de fermeture du service périscolaire, il sera facturé 5 € supplémentaires par tranche de 15 minutes.

Journée ALSH Vacances				
Quotient	Commune		Hors commune	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
De 0 à 400	7,55	7,55	9,25	9,44
De 401 à 623	7,75	7,75	9,35	9,69
De 624 à 850	8,05	8,05	9,45	10,06
De 851 à 1200	8,35	8,35	9,55	10,44
De 1201 à 1600	8,75	8,75	9,65	10,94
De 1601 à 1800	9,05	9,05	9,75	11,31
+ de 1800	9,25	9,25	10,15	11,56
Aide CAF/MSA	4,39	4,39	4,39	4,39

Supplément activités								
Quotient	Commune				Hors commune			
	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs		Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
	Activités	Mini séjour	Activités	Mini séjour	Activités	Mini séjour	Activités	Mini séjour
De 0 à 400	1,10	30,50	1,10	30,50	1,95	32,50	1,38	38,13
De 401 à 623	1,15	31,50	1,15	31,50	2,00	33,50	1,44	39,38
De 624 à 850	1,20	32,50	1,20	32,50	2,05	34,50	1,50	40,63
De 851 à 1200	1,25	33,50	1,25	33,50	2,10	35,50	1,56	41,88
De 1201 à 1600	1,30	34,50	1,30	34,50	2,15	36,50	1,63	43,13
De 1601 à 1800	1,35	35,50	1,35	35,50	2,20	37,50	1,69	44,38
+ de 1800	1,40	36,50	1,40	36,50	2,25	38,50	1,75	45,63

Accueil périscolaire				
Quotient	Commune		Hors commune	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
De 0 à 400	0,65	0,65	0,80	0,81
De 401 à 623	0,70	0,70	0,85	0,88
De 624 à 850	0,75	0,75	0,90	0,94
De 851 à 1200	0,80	0,80	0,95	1,00
De 1201 à 1600	0,85	0,85	1,00	1,06
De 1601 à 1800	0,90	0,90	1,05	1,13
+ de 1800	0,95	0,95	1,10	1,19
Aide CAF/MSA	0,549	0,549	0,549	0,549

Accès à l'espace ados (annuelle, nocturne, ½ journée)								
Quotient	Commune				Hors commune			
	Anciens tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Nouveaux tarifs
	Activités	Repas	Activités	Repas	Activités	Repas	Activités	Repas
De 0 à 400	3,15	2,65	3,15	2,65	3,65	3,15	3,94	3,31
De 401 à 623	3,20	2,70	3,20	2,70	3,70	3,20	4,00	3,38
De 624 à 850	3,25	2,75	3,25	2,75	3,75	3,25	4,06	3,44
De 851 à 1200	3,30	2,80	3,30	2,80	3,80	3,30	4,13	3,50
De 1201 à 1600	3,35	2,85	3,35	2,85	3,85	3,35	4,19	3,56
De 1601 à 1800	3,40	2,90	3,40	2,90	3,90	3,40	4,25	3,63
+ de 1800	3,45	2,95	3,45	2,95	3,95	3,45	4,31	3,69

Séjours et camps adolescent : (été - hiver-séjour neige)				
Quotient	Commune		Hors commune	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
De 0 à 400	238,00	238,00	293,00	297,50
De 401 à 623	243,00	243,00	298,00	303,75
De 624 à 850	248,00	248,00	303,00	310,00
De 851 à 1200	253,00	253,00	308,00	316,25
De 1201 à 1600	258,00	258,00	313,00	322,50
De 1601 à 1800	263,00	263,00	318,00	328,75
+ de 1800	268,00	268,00	323,00	335,00
Aide CAF/MSA	27,45	27,45	27,45	27,45

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conditions et tarifs précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention de Philippe ANTOINE :

APPROUVE les conditions et tarifs précités.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en application de ces tarifs.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (Philippe ANTOINE)

DD51052021 – Décision modificative n°1 du budget principal (RAPP : Monsieur Jean-José CHAMPEAU)

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur pour Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier les lignes budgétaires suivantes :

1. **L'opération 202104 Terrain de pétanque et espace de convivialité avec toilettes extérieures** (198 966 €) est scindée en deux opérations distinctes, les crédits seront répartis comme suit :
 - L'opération 202104 : Terrain de pétanque sera créditée à hauteur de 136 290 €.
 - L'opération 202105 : Espace de convivialité et toilettes extérieures sera créditée à hauteur de 62 676 €.
2. Sur **l'opération 202103 Ecole du bourg**, il est proposé de rajouter 30 000 € de crédits supplémentaires pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité du bâtiment.

Le montant initial de l'opération était de 110 000 €, ce qui porte le montant total à 140 000 €.

3. Sur l'opération **201907 Complexe sportif NDS – Club House**, il est proposé de rajouter 5 000 € supplémentaires pour permettre la signature d'un avenant de maîtrise d'œuvre suite à un rajout d'options. Le montant initial de l'opération était de 383 447,40 €, ce qui porte le montant total de l'opération à 388 447,40 €.
4. Sur l'opération **201904 Acquisition et aménagement d'un local médical**, il est proposé de rajouter 20 € afin de régulariser une facture de Bureau Veritas suite à une révision de prix entre le moment où le devis a été signé et le moment où la mission a été réalisée.
5. Transfert de crédits à hauteur de 10 000 € de l'opération **202108 Déplacements doux et aménagement paysager - La Guillaumie / vers l'opération 202109 Aménagement voie verte - rue Prompsault**.

Sur proposition de Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur pour Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative telle qu'elle a été exposée en annexe.

Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

ANNEXE :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	35 020,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	35 020,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201904-810 : ACQUISITION ET AMENAGEMENT D'UN LOCAL	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201907-40 : AMENAGEMENT COMPLEXE FOOT NDS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202103-213 : ECOLE DU BOURG	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202104-40 : TERRAIN DE PETANQUE	62 676,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202105-40 : ESPACE DE CONVIVIALITE ET TOILETTES EXTERIEURES	0,00 €	62 676,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202108-822 : DEPLACEMENT DOUX - AMENAGEMENT PAYSAGER - LA GUILLAUMIE	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202109-822 : AMENAGEMENT VOIE VERTE ET ESPACES VERTS - RUE PROMPSAULT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	72 676,00 €	107 696,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	107 696,00 €	107 696,00 €	0,00 €	0,00 €

1. Exposé

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % sur 26h hebdomadaires pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 à 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

2. Délibération

Il est proposé au Conseil municipal de créer 1 emploi, à compter du 1^{er} mai 2021, au sein du service administratif et du service enfance jeunesse, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, dans les conditions suivantes :

1 poste d'agent administratif à temps complet :

Missions :

Assistance administrative.

Gestion de facturation de la cantine, du périscolaire, du CLSH et du club ados.

Participation à l'encadrement des enfants lors de repas du midi à l'école des Cébrades.

Conditions :

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : Rémunération mensuelle brute basée sur le SMIC

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec les services de Pôle Emploi, de la Mission Locale et de Cap Emploi ainsi que du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui seront recrutée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE CRÉER 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions précitées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

DD53052021 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Grand Périgueux et la commune de Sanilhac pour la création de la piste cyclable reliant le bourg de Notre-Dame de Sanilhac à l'espace Couture (RAPP : Monsieur Cédric POMMIER)

DD53052021 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Grand Périgueux et la commune de Sanilhac pour la création de la piste cyclable reliant le bourg de Notre-Dame de Sanilhac à l'espace Couture

VU la délibération n° 08012019 du 4 mars 2019 relative à l'appel à projet pour la création de la piste cyclable entre le bourg de Notre-Dame de Sanilhac et Cré@vallée sud ;

VU la délibération du Grand Périgueux n° DD051-2019 du 27 juin 2019 relative à l'attribution d'une subvention de 74 863 € à la commune de Sanilhac dans le cadre de l'appel à projet vélo 2019-2020 ;

Vu la délibération DD05012021 du 28 janvier 2021 de demande de subventions pour la création d'une piste cyclable entre le bourg de Notre-Dame de Sanilhac et Cré@vallée sud ;

1. EXPOSÉ

Monsieur Cédric POMMIER, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Pour rappel le projet de piste cyclable a été scindé en 2 parties :

- Une partie relevant de la compétence de la commune de Sanilhac
- Une partie relevant de la compétence du Grand Périgueux

Les 2 structures se sont entendues sur la méthode de réalisation des travaux. Il est envisagé que le Grand Périgueux délègue à la commune de Sanilhac la maîtrise d'ouvrage sur la part des travaux relevant de la compétence communautaire. Ce choix doit être validé par délibération.

La partie travaux du Grand Périgueux est estimée à 110 000 € HT.

La partie travaux de la commune de Sanilhac est estimée à 308 000 € HT.

Le Grand Périgueux doit aussi prendre en charge 30 000 € HT estimatifs supplémentaires pour les travaux de réseaux humides inclus dans la partie Sanilhac mais qui relèvent de la compétence de l'agglomération.

Déduction faite des travaux sur les réseaux humides, la partie Sanilhac s'élève donc en estimatif à 278 000 € HT.

2. DELIBERATION

Il est proposé au conseil municipal approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présenté et annexé à la présente délibération.

Sur la proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de Jean-François LARENAUDIE (plus le pouvoir donné par Cécile DULON),

APPROUVE le projet de convention de maîtrise d'ouvrage entre le Grand Périgueux et la commune de Sanilhac pour la création de la piste cyclable entre le bourg de Notre-Dame et l'espace Couture.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention précitée.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 2 (Jean-François LARENAUDIE / Cécile DULON)

DD54052021 – Convention de reprise des espaces et équipements communs entre Mesolia et la commune de Sanilhac, au bourg de Notre-Dame de Sanilhac (RAPP : Monsieur Jean-Marie LESTRADE)

Vu la délibération n° 127122028 du 3 décembre 2018 acceptant le principe de reprise des voiries à l'issue de l'opération Mésolia tranche 1 et 2 au bourg de Notre-Dame de Sanilhac ;

Monsieur Jean-Marie LESTRADE, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Une opération immobilière portant sur la création de 20 logements sociaux est projetée par MESOLIA (tranche 2).

Elle vient compléter une opération déjà réalisée de 15 logements au bourg de Notre-Dame de Sanilhac (tranche 1).

Le 3 décembre 2018 le conseil municipal a accepté le principe de reprise des voiries à l'issue de l'opération Mésolia tranche 1 et 2 au bourg de Notre-Dame de Sanilhac ;

Dans la mesure où la voirie est destinée à être ouverte à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, eau pluviale, électricité, communications électroniques, etc...), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, arbres d'alignement, stationnement etc...), ainsi que les poteaux ou puits d'incendie, ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales accessoires, constituent des équipements à vocation publique, MESOLIA a sollicité la COMMUNE DE SANILHAC et le GRAND PERIGUEUX en vue d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public et patrimoine de ceux-ci.

La reprise des espaces et équipements communs serait répartie comme suit :

1. A intégrer au domaine public de la COMMUNE DE SANILHAC :

La voirie ;

Les espaces communs du type square, aires de jeu, haies et ilots plantés ;

Les équipements et installations nécessaires à la défense incendie ;

Les infrastructures de communications électroniques ;

2. A intégrer dans le patrimoine du GRAND PERIGUEUX :

Les réseaux sous voirie et les ouvrages en surfaces destinés au fonctionnement et à la gestion de l'assainissement et de l'eau pluviale, désignés « **Réseaux EU/EP** ».

3. A intégrer dans le patrimoine du SYNDICAT MIXTE EAU CŒUR DU PERIGORD :

Les réseaux sous voirie et les ouvrages en surfaces destinés au fonctionnement et à la gestion de l'eau potable, désignés « **Réseau AEP** ».

Toutes les conditions de reprises sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de reprise des espaces et équipements communs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reprise.

Sur la proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de reprise des espaces et équipements communs précitée.

CHARGE Monsieur le Maire de s'assurer de la bonne exécution de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte de reprise si les conditions prévues dans la convention sont réunies.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses

Intervention de Monsieur Philippe ANTOINE :

Projet d'initiation aux gestes qui sauvent puis aux premiers secours, à destination de la population, à partir de la rentrée de septembre 2021.

Intervention de Madame Emilie LABROT :

Information sur les nouveaux bénévoles de l'antenne « Ligue contre le cancer sanilhacoise » et lancement des affiches octobre rose.

Présentation du projet « Sanilhac ville amie des enfants », avec l'Unicef.

Le Maire, le 17 mai 2021

Jean-Louis AMELIN